Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 038-213804552-20251017-DEL2025_060-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2025-060

Nombre de Conseillers en exercice : 27

présents : 20

votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 octobre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2025

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Eveline DUJARDIN (pouvoir à Christian COCAT), Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI), Clément RAVET (pouvoir à Rachel BASSET), Viviane MONTOVERT (pouvoir à Franck ROESCH) Jean-Philippe ROUSSEL (pouvoir à Philippe TISSERAND), Célia CASTELLI (pouvoir à Angélique CONTAMIN)

Absent: Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Angélique CONTAMIN

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE – GRADE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL – REGULARISATION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 038-213804552-20251017-DEL2025_060-DE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 94-933 du 25 octobre 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le tableau des effectifs de la commune de Saint-Savin ;
Considérant que la commune a recruté un agent titulaire du grade de brigadier-chef principal de police municipale, par voie de mutation, qui a pris ses fonctions le 25 août 2025 ;
Considérant que le poste précédemment occupé dans le service de police municipale, relevant du grade de brigadier, a été supprimé à la suite du départ de l'agent titulaire par mutation le 17 juillet 2025 ;
Considérant que la formalisation de la création du nouvel emploi correspondant au grade de brigadier-chef principal n'a pas été réalisée concomitamment à la prise de fonctions de l'agent,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la création formelle de cet emploi, avec effet rétroactif au 25 août 2025, dans un souci de régularisation administrative et de mise en conformité du tableau des effectifs,
Considérant que cette régularisation ne porte atteinte à aucun droit acquis et répond à l'intérêt général du bon fonctionnement du service de police municipale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Il est créé, à compter du 25 août 2025, un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, grade de brigadier-chef principal.

Cet emploi est destiné à pourvoir aux fonctions exercées par l'agent recruté par voie de mutation au sein du service de police municipale.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence à la date précitée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Le Maire est chargé de procéder à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au représentant de l'État et sa publication dans les conditions prévues par la réglementation.

Fait et délibéré le 17 octobre 2025
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND